

L'avocate des reçus-collés a trop tardé

Des étudiants en médecine ne peuvent s'inscrire en deuxième parce que leur avocate a introduit le recours contre le concours... trop tard.

● Martial DUMONT

Le Conseil d'État a suspendu mardi en extrême urgence les décisions de ne pas classer en ordre utile sept étudiants en médecine ayant présenté le concours organisé en fin de 1^{er} bachelier, en juin. La haute juridiction a estimé « qu'à défaut d'avoir fixé un contingentement fédéral pour 2022, le quota de la Communauté française (NDLR : Fédération Wallonie-Bruxelles) présentait des doutes sérieux quant à sa constitutionnalité ». Ces 7 étudiants peuvent donc s'inscrire en attendant que se prononce la Cour constitutionnelle sur la validité de la décision fédérale qui a omis de fixer par arrêté royal le contingentement pour 2022.

Une erreur d'encodage

Cela dit pourquoi si peu d'étudiants ont-ils reçu l'autorisation de s'inscrire malgré la décision du Conseil d'État ?

D'abord parce que certains ont renoncé à introduire un recours contre le concours. Ensuite, parce que certains n'avaient pas les moyens de se payer un avocat.

Et puis, il y a ceux qui avaient fait confiance au cabinet Misson, de Liège, à qui ils avaient de-

mandé de déposer un recours contre le concours. Problème : l'avocate en charge du dossier avait un délai précis pour introduire cette réclamation auprès du tribunal... et elle l'a fait trop tard.

Mathilde, étudiante en médecine à Mons, est dans le cas. Sa maman ne sait plus à quel saint se vouer.

« C'est incroyable, dit-elle. Quelques jours avant la fin du délai légal, nous avons téléphoné à notre avocate pour lui rappeler qu'elle devait bel et bien introduire un recours pour le concours, pas contre l'examen d'entrée. On nous a répondu que les deux étaient liés et que c'était pour cela que le recours n'était pas encore déposé. Mais ça allait se faire. Et puis voilà, finalement, on apprend que le dossier a été déposé trop tard et que ma fille ne peut donc pas s'inscrire en deuxième alors que ceux qui avaient choisi un autre avocat, eux, peuvent s'inscrire. »

Le cabinet d'avocats (qui a refusé notre demande d'interview) a envoyé hier un communiqué à tous les parents concernés. Il reconnaît l'erreur.

« Ces requêtes ont été initialement adressées au Conseil d'État dans le délai imparti (c'est-à-dire la première semaine de septembre). Pour

chaque requête envoyée, il est nécessaire de joindre plusieurs exemplaires ainsi qu'un dossier de pièces. Au vu de l'urgence, nous avons uniquement adressé l'original de la demande [...]. Le Conseil d'État nous a alors indiqué le délai dans lequel les requêtes devaient être "régularisées", c'est-à-dire le délai dans lequel devaient être adressés les informations et les documents manquants [...] C'est à ce stade qu'est intervenue l'erreur : le délai a été mal encodé dans nos bases de données. »

Le cabinet a pris contact avec son assurance « afin de prendre attitude quant à une éventuelle responsabilité professionnelle en ce dossier ». Voilà qui fait une belle jambe aux étudiants lésés. Le cabinet précise par ailleurs qu'il a envoyé une mise en demeure à la Fédération Wallonie Bruxelles. « Afin de solliciter l'inscription provisoire de tous les reçus-collés dans l'attente de l'arrêt de la Cour constitutionnelle. En effet, en vertu du principe de non-discrimination, des personnes placées dans la même situation ne peuvent être traitées de façon distincte. »

cdH et Écolo plaident dans ce sens auprès du ministre Marcourt. Reste à voir s'ils seront entendus et si tous les reçus-collés pourront enfin s'inscrire. ■